

Conditions de location générales



**Notre coeur
bat pour vous**

Depuis 50 ans

a³ beton pumpen

Conditions de location générales

1. Conditions applicables

Les conditions citées ci-après s'appliquent à tous les droits et obligations des parties au contrat de location. Toute déviation exige l'accord écrit des parties pour être juridiquement efficace.

2. Objet de location, propriété et utilisation

2.1 Étendue

La société a3 Betonpumpen AG (ci-après nommée la propriétaire) met les dispositifs décrits dans les documents de livraison à la disposition de la locataire aux fins de l'utilisation. Le contrat de location et/ou les bulletins de livraison ou bien les protocoles de remise de la propriétaire font foi.

2.2 Propriété

L'objet de location avec tous les composants et accessoires reste la propriété exclusive de la propriétaire pendant toute la durée de location. Si la locataire déplace l'objet de location sur des terrains ou dans des locaux de tiers, elle devra immédiatement signaler à ces tiers que l'objet de location reste la propriété de la propriétaire. Le déplacement de l'objet de location exige l'accord écrite de la propriétaire. La locataire doit immédiatement en aviser la propriétaire dans un tel cas.

2.3 Utilisation conforme aux dispositions

Toute modification à l'objet de location (surtout l'installation d'éléments supplémentaires) est interdite sans accord écrit préalable de la propriétaire. Les prescriptions concernant l'exploitation et l'entretien ainsi que les dispositions concernant l'utilisation correcte et les charges admissibles sont à respecter. La locataire a interdiction d'accorder des droits à l'objet de

location à des tiers ou de leur céder des droits du contrat de location ; surtout la sous-location et la location ultérieure de l'objet de location à des tiers sont interdites. Il y a interdiction de déplacer l'objet de location à l'étranger sans l'accord écrit de la propriétaire.

3. Prix de location

3.1 Bases

En cas d'exploitation par une seule équipe, le prix de location convenu s'applique à la durée stipulée en mois, moyennant une utilisation de 10h/jour au max., sans samedi et dimanche, ou pour le nombre de missions convenu. En cas d'exploitation par plusieurs équipes, le prix de location convenu s'applique à la durée stipulée en mois, et à la durée d'exploitation convenue par jour et semaine.

Le prix de location est exigible pour toute la durée de location même si la durée de fonctionnement n'a pas été complètement exploitée ou si l'objet de location est retourné avant l'expiration de la durée d'exploitation. Sauf stipulation contraire, le contrat de location s'entend hors frais de chargement, de transport, de montage, de démontage, de conditionnement et d'assurance.

3.2 Échéance

Sauf stipulation contractuelle contraire, le prix de location est payable mensuellement à l'avance. Sauf stipulation contractuelle contraire, le premier acompte est à verser à partir de l'avis de disponibilité de la marchandise.

3.3 Retard de paiement

Si la locataire se trouve en retard avec un paie-

ment, la propriétaire peut lui fixer un délai de 30 jours pour des locations conclues pour une demi-année ou plus ou un délai de 10 jours avec des locations de courte durée sous peine de résiliation immédiate du contrat de location, si les arriérées ne sont pas versées jusqu'à expiration du délai de paiement fixé.

En cas de résiliation immédiate par la propriétaire, la locataire doit immédiatement retourner l'objet de location à la propriétaire ou bien la propriétaire assure le démontage de l'objet de location. Les frais de démontage, le transport et l'assurance sont à la charge de la locataire même en cas de stipulation contractuelle contraire.

En cas de résiliation extraordinaire pour défaut de paiement, la locataire doit verser le prix de location jusqu'à la fin de la durée de location convenue.

4. Début de la location

4.1 Date

Sauf stipulation contractuelle contraire, la location commence au jour de l'avis de disponibilité de la marchandise chez la propriétaire ou bien lors l'enlèvement de l'objet de location par la locataire. La propriétaire doit expédier l'objet de location à la date et par l'itinéraire prévus ou le mettre à la disposition de la locataire aux fins de l'enlèvement. Il faut immédiatement signaler la disponibilité de la marchandise à la locataire.

4.2 Transfert des risques

Le risque est transféré au locataire dès que la marchandise chargée pour le transport est mise à la disposition du transitaire, du transporteur ou de locataire départ stock. Les per-

sonnes citées doivent contrôler l'objet de location chargé pour le transport au moment de la reprise et immédiatement parer à des insuffisances éventuelles. À partir de ce contrôle, le locataire exonère le propriétaire de toute responsabilité qui peut émaner avec ou dans le cadre du chargement de l'objet de location.

5. Montage et démontage

Sauf stipulation contraire contractuelle, la locataire supporte tous les frais pour le montage et le démontage de l'objet de location à effectuer avec le soutien du personnel de la propriétaire. Le personnel respectif est rémunéré selon les tarifs de régie (selon le contrat de location/offre) de la propriétaire. Les frais suivants sont facturés : temps de voyage, temps de travail, temps d'attente, frais de voyage et d'hébergement. Au cas où les collaborateurs de la propriétaire ne pourraient pas commencer ou continuer les travaux pour des causes non imputables (empêchements, force majeure, intempéries, préparation du chantier non conforme aux dispositions contractuelles p. ex.), les frais supplémentaires qui en émanent sont à supporter par la locataire même si une somme forfaitaire a été convenue pour les travaux de montage et de démontage.

La locataire doit assurer la mise à disposition des voies d'accès, ouvrages, installations de montage et du personnel respectif à temps. Le personnel mis à disposition par la propriétaire doit être rémunéré et couvert par une assurance maladie et une assurance accidents selon les lois et règlements applicables.

Les temps de montage et de démontage indiqués par la propriétaire ne sont pas contrai-

Conditions de location générales

gnants et ont été fixés en connaissance de cause. Surtout des modifications de commande, des empêchements non imputables, des événements de force majeure, des intempéries etc. peuvent entraîner des prolongations des délais. En cas de non-respect des temps de montage et de démontage, la locataire ne sera pas autorisée à résilier le contrat et ne pourra demander aucune indemnisation. Les dommages à cause d'un début retardé des opérations sont tout en particulier exclus.

6. Obligations de la propriétaire

6.1 Responsabilité

Le propriétaire doit fournir l'objet de location dans la qualité et avec la capacité stipulées dans le contrat de location. Le propriétaire réparera des défauts portant atteinte à la disponibilité d'emploi prévue par le contrat qui sont constatés lors de la fourniture de l'objet de location à ses frais et dans les meilleurs délais.

Au cas où la propriétaire serait hors mesure d'établir la disponibilité d'emploi garantie par le contrat dans un délai raisonnable ou bien de fournir un objet de remplacement équivalent, la locataire pourra résilier le contrat de location. Au cas où des défauts imputables à la propriétaire, qui entravent ou empêchent l'exploitation conforme au contrat, se manifesteraient à l'objet de location pendant la durée de location, la propriétaire, après en avoir été avisée par écrit par la locataire, devra réparer les défauts constatés ensemble à ses frais dans un délai raisonnable ou bien fournir un objet de remplacement équivalent.

Si la propriétaire ne répond pas à son obligation, la locataire, en cas d'impossibilité d'utilisation ultérieure de l'objet de location, peut résilier

le contrat de location et faire valoir une déduction raisonnable du prix de location pour la durée de la panne en cas d'atteinte prolongée à l'utilisation contractuelle de l'objet de location. Pour que la propriétaire puisse fournir les prestations de garantie nécessaires, la locataire doit lui accorder le temps et la possibilité nécessaires à titre gratuit et fournir les moyens auxiliaires nécessaires le cas échéant.

La responsabilité contractuelle de la propriétaire est donc réglée par les dispositions qui précèdent. Il est exclu de faire valoir d'autres dommages directs et indirects, comme des pertes d'utilisation, pertes de gain, pertes de commandes, sanctions/pénalités contractuelles et pertes similaires. Le propriétaire décline toute responsabilité et l'obligation de supporter les frais pour des machines et composants de machines d'occasion, le matériel pas fourni par ses soins et les travaux de montage, de réparation ou de modification qui n'ont pas été exécutés par ses soins.

Toute autre responsabilité vis-à-vis du client ou de tiers ainsi que toute responsabilité pour des dommages indirects ou subséquents (interruptions de service) est exclue.

6.2 Recours

Si la propriétaire est tenue responsable par un tiers à cause d'un dommage et à condition d'une responsabilité solidaire, la propriétaire peut recourir contre la locataire pour toutes les prétentions.

7. Obligations de la locataire

7.1 Obligation de contrôle

La locataire est tenue de contrôler l'objet de location tout de suite après la réception et

d'immédiatement signaler des défauts éventuels à la propriétaire par écrit. En cas d'absence de réclamation dans les 8 jours après l'arrivée de l'objet de location au lieu de destination ou bien après son enlèvement, l'objet de location est considéré comme accepté sans défauts par la locataire. Des réclamations ultérieures sont uniquement admissibles si les défauts n'ont pas pu être détectés à l'arrivée ou bien à l'enlèvement malgré un contrôle approfondi et à condition que la locataire signale le défaut dans une semaine à compter de la constatation. Les réclamations concernant l'objet de location n'exonèrent point la locataire de son obligation de payer le prix de location dans le délai stipulé sauf en cas d'interruption de service prolongé.

7.2 Sécurité de fonctionnement

La locataire répond directement de l'état de fonctionnement sûr de l'objet de location envers ses employés.

7.3 Obligation d'entretien et obligation de notification

La locataire doit manipuler l'objet de location avec le plus grand soin possible ; elle doit l'utiliser, l'exploiter et l'entretenir de manière correcte et conformément aux règles d'exploitation et aux instructions respectives de la propriétaire. La propriétaire peut contrôler l'état de fonctionnement et de sécurité de l'objet de location à tout moment après accord préalable avec la locataire. La locataire est tenue au strict respect des instructions de la propriétaire concernant la sécurité, l'exploitation, la surveillance, l'entretien et le maintien de l'objet de location.

La locataire doit signaler tout dysfonctionnement soupçonné à la propriétaire dans l'immé-

diat, c.-à-d. dans les deux jours. La locataire est tenue d'arrêter l'exploitation de l'objet de location jusqu'à ce que la panne ait pu être contrôlée par la propriétaire et jusqu'à ce que les travaux de réparation éventuellement nécessaires aient été faits le cas échéant. La partie au contrat à laquelle le dommage est imputable supporte les frais de réparation. Les prestations de réparation de la propriétaire excluent pourtant expressément toute autre responsabilité supplémentaire ainsi que les demandes d'indemnisation éventuelles pour des dommages directs ou indirects (interruptions de service).

7.4 Réparations

La locataire doit immédiatement faire faire les réparations qui s'imposent éventuellement pendant la durée de location par la propriétaire. La locataire a interdiction de faire des réparations par ses propres soins ou par des tiers sans accord écrit de la propriétaire. La locataire répond par ailleurs de tous les dommages directs ou indirects émanant de réparations inappropriées. Les pièces de rechange nécessaires doivent toujours être fournies par la propriétaire également pour des raisons de sécurité.

7.5 Frais

La locataire supporte les frais pour toutes les pièces d'usure. La locataire supporte les frais pour les réparations et les pièces de rechange sauf s'il s'agit de frais pour la réparation d'un défaut imputable à la propriétaire que la locataire a correctement signalé dans les délais.

7.6 Responsabilité de la locataire pour l'objet de location

À partir du transfert du risque jusqu'à l'arrivée

Conditions de location générales

de l'objet de location chez la locataire ou au lieu désigné par elle pour le retour, la locataire répond de toute perte et/ou détérioration de l'objet de location ainsi que des frais y relatifs indépendamment du fait que les dommages soient imputables à la locataire, ou à ses auxiliaires, à des tiers ou au hasard ou à des événements de force majeure.

8. Assurance

Avec effet à partir de transfert du risque et jusqu'à la restitution de l'objet de location à la propriétaire, la locataire répond de tous les dommages émanant de risques au ou de l'objet de location comme le vol, l'incendie, l'explosion (y compris l'explosion du moteur), le vandalisme, des événements élémentaires, autres influences, le transport, le bris de machine, le montage et le démontage.

La propriétaire assure ces risques aux frais de la locataire. Toute dérogation de cette disposition est uniquement admissible dans des cas exceptionnels - et uniquement sur présentation d'un justificatif convaincant garantissant une couverture d'assurance au moins équivalente à fournir par la locataire et la cession préalable du droit aux prestations d'assurance à la propriétaire.

La locataire s'engage à exempter la propriétaire de la responsabilité en cas de dommages causés par l'objet de location lorsque l'objet de location est utilisé sans plaques sur des routes publiques.

9. Fin de la location

9.1 Résiliation

Sauf stipulation contractuelle contraire, les deux parties peuvent résilier le contrat de

location en respectant le délai de préavis convenu. Si un délai fixe a été convenu pour la durée de location, le contrat de location est considéré comme résilié une fois que ce délai aura expiré. Une prolongation du contrat de location doit au préalable être convenu par écrit.

9.2 Résiliation extraordinaire

La propriétaire peut résilier le contrat avec effet immédiat, sans avis préalable et sans stipulation de délais dans les cas suivants :

- L'intégrité de l'objet de location est menacée à cause d'une surcharge excessive ou d'un entretien inapproprié et la locataire n'y remédie pas dans un délai raisonnable malgré une sollicitation respectueuse de la propriétaire.
- La locataire sous-loue l'objet de location ou bien accorde d'autres droits à l'objet à des tiers ou leur cède des droits du contrat de location.
- Il y a violation d'autres dispositions contractuelles.

- Retard de paiement

En cas de violation d'autres obligations contractuelles par la locataire, le propriétaire peut résilier le contrat avant la fin, si la locataire continue à violer des dispositions du contrat malgré un avertissement écrit. La propriétaire peut reprendre l'objet de location aux frais de la locataire en cas de résiliation extraordinaire. La locataire sera par ailleurs obligée de verser des indemnités.

9.3 Retour de l'objet de location

Sauf stipulation contractuelle contraire, la locataire doit retourner l'objet de location identique fournie par la propriétaire à cette dernière en état propre et prête à l'exploitation au domicile de la propriétaire ou à un autre lieu se

trouvant à la même distance que la propriétaire aura désignée. La locataire doit au préalable signaler la livraison de retour par écrit à la propriétaire. La livraison de retour doit être analogue à la livraison. Un bulletin de livraison ou bien un procès-verbal de remise doit être établi.

La propriétaire est tenue de contrôler l'objet de location dans les 30 jours après la réception et de signaler des défauts éventuels à la locataire dans l'immédiat. La locataire répond de l'objet de location jusqu'à l'arrivée chez la propriétaire. Le prix de location sera reconduit jusqu'au rétablissement de la disponibilité d'emploi ou bien de la fonctionnalité et jusqu'à la réparation des dommages suivants éventuellement constatés dans le cadre de la restitution : nettoyage inadéquat, pièces manquantes, usure excessive à cause d'une manipulation incorrecte, fonctionnalité restreinte, autres défauts.

Les frais de la remise en état sont à la charge de la locataire et la remise en état sera effectuée par la propriétaire qui facturera les tarifs de régie applicables. Le droit de faire valoir d'autres demandes de dédommagement reste réservé.

10. Frais de transport et de chargement

Sauf stipulation contractuelle contraire, les frais de transport et de chargement pour l'expédition de l'objet de location au début de la location et à la fin sont à supporter par la locataire. Si l'objet de location n'est pas livré départ domicile de la propriétaire, la cliente ne supporte que les frais de transport qu'elle aurait dû payer en cas de livraison départ domicile. Cette disposition est également applicable si le lieu de retour dévie du domicile de la propriétaire.

11. Droit applicable

Le droit suisse est exclusivement applicable à toutes les relations juridiques qui émanent de ce contrat et d'activités supplémentaires éventuelles tant aux parties qu'à leurs successeurs juridiques.

12. Lieu de juridiction

Le lieu d'exécution pour toutes les obligations du présent contrat est le lieu du siège social de la propriétaire. Le lieu de juridiction pour tous les litiges émanant du présent contrat est le siège social de la propriétaire.

13. Dispositions finales

Il n'y a pas d'accords verbaux. D'éventuels compléments ou modifications du contrat ne prennent effet que sous forme écrite. Il n'est possible de renoncer à cette exigence de la forme écrite que par une convention écrite.

Si l'une des dispositions du présent contrat était ou devenait invalide, la validité des autres dispositions du contrat resterait intacte. À la place des conditions devenues caduques, une réglementation la plus proche possible devra entrer en vigueur.

Pompes à béton & technique de convoyage pneumatique

Contact
info@a3betonpumpen.ch
044 762 44 00

D'un seul coup d'œil
Nos 5 sites

Weil am Rhein

Niederried 5
79576 Weil am Rhein
Deutschland

Affoltern am Albis

Alte Obfelderstrasse 55
8910 Affoltern am Albis

Basel

Langenhagstrasse 40
4127 Birsfelden



Niederbipp

Fenchackerweg 6
4704 Niederbipp

Amsteg

Butzen 6
6474 Amsteg